

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/02/2025

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 14/01/2025
- Projet acquisition grange
- Convention servitude SDE
- Prévoyance sociale complémentaire
- Loyer et location logement mairie
- Remboursement caution
- Remboursement eau bâche incendie
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, THER Michel, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, GENEREAU Michèle, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, PICART Jean-Jacques

Excusés: CHESTIER Gwladys ayant donné pouvoir LOZACH Jean-Philippe, MATRAS Bertrand ayant donné pouvoir THER Michel

Madame Amélie GENEBRE est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 14/01/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Location logement 2^{ème} étage de la mairie

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune

Considérant le logement communal situé 27 rue de la République 2^{ème} étage,

Considérant la demande de location reçue,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer le logement à compter du 01/03/2025
- De fixer le montant du loyer à 300€ mensuel
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces afférentes.

Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31/01/2025,
Considérant la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2024 sur la prévoyance sociale complémentaire,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, il propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer la participation employeur obligatoire à la moitié de la cotisation obligatoire par agent, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de la moitié de la cotisation obligatoire par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique (Ligne 410V) réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est la ZN 186

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Remboursement eau bâche incendie

Vu la délibération du conseil municipal du 11/06/2024

Considérant que suite à l'installation de la bâche à incendie au lieu le Lac, il a été nécessaire de remplir la bâche avec 60m³ d'eau, la commune n'ayant pas de compteur d'eau à cet endroit Mme Lasserre Josiane a permis que 60m³ soit prélevés chez elle.

Considérant la facture réelle reçue par Mme Lasserre, il est nécessaire de réévaluer le montant à reverser à Mme Lasserre

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le remboursement de 336.02€ à Mme Lasserre Josiane

Remboursement caution

Suite au décès de notre locataire M Legall pour l'appartement du 2^{ème} étage 27 rue de la République et suite à l'état des lieux de sortie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restituer la caution de garantie en totalité.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire

- -à passer les écritures nécessaires à la restitution de la caution de garantie d'un montant de 336.02 €
- à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Projet acquisition grange

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Considérant la mise en vente de la grange cadastrée AB 14,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide de mandater Mr le Maire pour négocier l'acquisition de ce bien et de faire une proposition d'achat au prix de 29 000€.